

### ANNEXE 3

<b>PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE</b>	
DATE DU CONTRÔLE :	29/01/2018
N° DE CONTRÔLE :	21496-2
CARROSSIER ( <i>nom et adresse</i> ) :	<b>FAUN Environnement</b> <b>625 Rue du Languedoc, 07500 Guilherand Granges</b>
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION :	<i>(Voir attestation ci-jointe)</i>

#### **IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :**

(D1) Marque :	RENAULT
(D2) Type Variante Version :	PRA3 UJZ42A NARR72680M0NAUBNN00
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	VF620J861JB004399
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (kg) :	19000
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État (PTRA) (kg) :	19000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) :	13603
(G1) Poids à vide national (PV) (kg) :	13528
(J1) Genre national :	VASP
(J3) Carrosserie ( <i>désignation nationale</i> ) (3) :	BOM
(P6) Puissance administrative (CV) :	21
(S1) Nombre de places assises ( <i>y compris celle du conducteur</i> ) :	3
<i>Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)</i>	

#### **DIMENSIONS :**

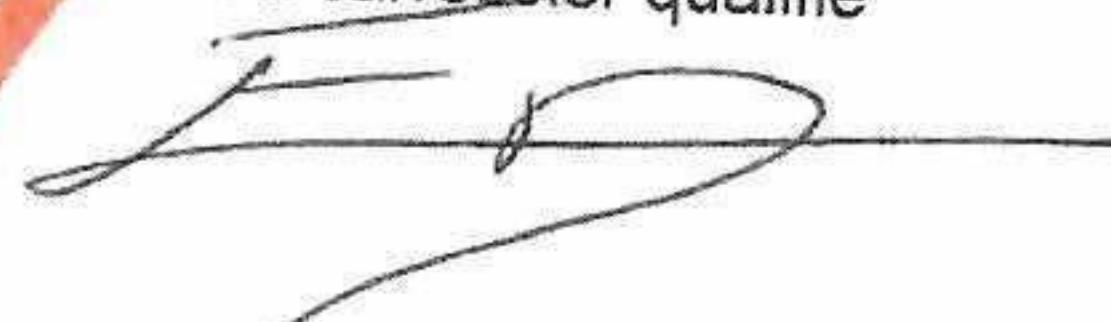
Longueur : L = ..... **8,24 m**  
 Largeur : l = ..... **2,5 m**  
 Surface L x l = ..... **20,60 m<sup>2</sup>**

#### **ENGAGEMENT DU CARROSSIER :**

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R. 321-15 du Code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
  - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
  - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du Code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
  - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur ;
    - dans le certificat de conformité (1) ;
    - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
  - et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm,
  - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
  - le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé ;
  - le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à ..... **GUILHERAND**  
 Le ..... **29/01/2018**  
 Signature et cachet du carrossier qualifié



**FAUN**

ENVIRONNEMENT  
625, rue du Languedoc  
07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX  
Téléphone 04 75 81 66 00  
Code APN 2920 Z - Siret : 775 573 009 00047

- (1) Rayez la ou les mentions inutiles.  
 (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet.  
 (3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.